



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR57

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation et du stationnement - Fermeture temporaire de la rue Ernest Renan partie comprise entre les rues du 19 mars 1967 et de Vaucouleurs pour le démontage de la grue du chantier ETSUP du mardi 22 avril au mercredi 23 avril 2025 inclus de 8h à 17h - Société Manutention Levage Grues à Tour (MLGT)**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du mercredi 12 mars 2025 de la société Manutention Levage Grues à Tour (MLGT), portant sur le démontage de grue du chantier ETSUP au n°12-18 rue du 19 mars 1962, du mardi 22 avril au mercredi 23 avril 2025 inclus,

Vu l'avis favorable de la RATP,

Considérant que pour le démontage de la grue, il convient d'établir un arrêté de réglementation de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mardi 22 avril au mercredi 23 avril 2025 inclus, de 8h à 17h la rue Ernest Renan partie comprise entre les rues du 19 mars 1962 et de Vaucouleurs sera temporairement fermée à la circulation des véhicules,

Une déviation des véhicules sera mise en place :

- les véhicules venant de l'avenue Jean Jaurès seront déviés par les rues du 19 mars 1962, rue de Chinon et de Vaucouleurs et le sens de circulation de la rue de Chinon sera inversé.

La signalisation sera mise en place par la société

**Article 2 :** Du mardi 22 avril au mercredi 23 avril 2025 inclus, le stationnement sera interdit au droit du n°47 jusqu'au n°37 rue Ernest Renan, selon la signalisation mise en place par la société.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

**Article 3 :** La société Manutention Levage Grues à Tour (MLGT) – 10, rue de la Saussaie – 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation et l'interdiction du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui aurait été endommagés lors des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la société Manutention Levage Grues à Tour (MLGT).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP,
- Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 6 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

14 AVR. 2025



Christian METAIRIE  
Maire

ARRETE N°2025ARR57

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie